

cul sur la quantité de chevaux que cet approvisionnement peut représenter. La compagnie a construit un bief et ne se sert pas continuellement du courant d'eau. Il est plus facile de calculer la quantité fournie en pieds cubes qu'en chevaux-vapeur.

L'hon. M. HAGGART : Connaissant le nombre de pieds cubes par seconde et le volume du courant, le département pourrait facilement faire ce calcul en cinq minutes.

L'hon. M. GRAHAM : Cela représente environ 30,000 chevaux, ou un dollar par cheval.

M. SPROULE : Cette convention est-elle perpétuelle ou combien de temps sera-t-elle en vigueur? Devez-vous absolument fournir à la compagnie au moins cette quantité d'eau?

L'hon. M. GRAHAM : Le bail expire en 1923. Il s'agit de l'excédent d'eau du canal. Dans tous ces traités, nous tenons compte tout d'abord des besoins de la navigation. Nous pouvons cesser cet approvisionnement chaque fois que les intérêts de la navigation l'exigent.

L'hon. M. HAGGART : Est-il vrai que les usines de la compagnie en question demandent un courant d'eau tellement puissant que cela nuit sérieusement aux fins pour lesquelles ce canal a été construit?

L'hon. M. GRAHAM : L'ingénieur du canal nous dit qu'il n'en est pas ainsi.

M. WRIGHT : Quand ce bail a-t-il été passé?

L'hon. M. GRAHAM : En 1902.

L'hon. M. HAGGART : Il s'agit d'un renouvellement?

L'hon. M. GRAHAM : C'est l'époque qu'on m'indique; le bail expire en 1923.

M. SPROULE : Cette entreprise a-t-elle été adjugée par voie de soumissions ou à la suite d'une convention privée?

L'hon. M. GRAHAM : Il me faudrait consulter les liasses du département pour me procurer ce détail. Le dernier renouvellement s'est opéré il y a sept ans, mais le premier contrat datait de plusieurs années déjà. Les conventions sont valables durant vingt et un ans, renouvelables, et à la fin de chaque terme les taux peuvent être révisés. Mon honorable ami de Grenville (M. Reid) a demandé certains renseignements sur le coût de l'énergie électrique fournie au canal Welland. Pour la lumière et pour l'énergie employées sur le canal lui-même, la "Lincoln Electric Light and Power Company, Ltd." consent à fournir l'énergie électrique pour les besoins du canal, à dater du 27 juin 1903 jusqu'au 31 août 1913, au prix de \$14 par cheval-vapeur par année:

Coût de l'énergie pour l'année 1906.	\$9,826 59
Coût de l'énergie pour l'année se terminant le 31 décembre 1907.	8,996 44
Coût de l'énergie pour l'année se terminant le 31 décembre 1908.	8,713 20

Durant l'année 1907 on ne s'est servi du courant que pour des fins d'éclairage seulement; en 1908, on l'a employé pour l'éclairage et pour l'ouverture mécanique des portes. La réduction dans le coût est due aux améliorations faites par l'ingénieur électricien du département qui a installé à cet endroit un condensateur synchrone.

L'hon. M. FOSTER : Le département possède-t-il un état indiquant toutes les chutes d'eau qu'il a louées, ainsi que les dates des conventions et la raison d'être de ces dernières?

L'hon. M. GRAHAM : Je crois que je puis me procurer ce détails et le fournir à mon honorable ami.

L'hon. M. FOSTER : Aujourd'hui on porte beaucoup d'intérêt à la conservation des puissances hydrauliques, et nous avons le long de nos canaux un volume considérable d'énergie dont nous pouvons nous passer. Nous avons encouru tous les frais premiers de la construction des canaux, rendant ainsi facile l'emploi de ces puissances hydrauliques; je me demande si nous retirons notre juste part des bénéfices qu'on réalise par l'emploi de ces chutes d'eau. Voici un exemple concret qui démontre que nous affermons 30,000 chevaux-vapeur en retour d'un dollar par cheval, tandis que par toute la province d'Ontario cette puissance hydraulique ne vend finalement \$25 ou \$35 par cheval quand elle est convertie en énergie. Il faut déduire le coût des installations qui servent à cette conversion et celui de l'entretien, pour connaître toute la marge qu'il y a entre un dollar, et \$25 ou \$30 par cheval. Ceux qui ont des entreprises de ce genre doivent faire facilement de l'argent. S'il en est ainsi, le ministre croit-il que le pays retire sa juste part de ces exploitations? Les canaux ne nous rapportent rien, puisque nous sommes obligés d'encourir le coût des réparations capitales et ordinaires. Dans ces circonstances, pour quelle raison permettrions-nous à des corporations ou à des individus de réaliser des bénéfices aussi considérables au détriment du trésor public? Autrefois on ne s'occupait pas beaucoup de cela; mais aujourd'hui le peuple a les yeux ouverts. En est-il ainsi du département? Cherche-t-il à établir une base convenable pour cette revision quand l'heure de celle-ci aura sonné? J'estime que nous devrions nous préoccuper de ces questions. Si quelqu'un possédait une succession en fidéicommis et s'il se montrait aussi indolent que le ministre semble l'être, il devrait être privé